

Temps Futur

Revue Trimestrielle de la **Confédération Syndicale de l'Éducation Nationale** - Prix : 3 Euros
N° Commission Paritaire 0510 S 07314 - N° ISSN 0765 9598 - N° 87 Nouvelle Série - **AVRIL-MAI-JUIN 2006**

**Diriger un établissement
scolaire ou universitaire**

eSEN

Confédération Syndicale de l'Éducation Nationale

Un ministre gêné aux entournures

par Bernard KUNTZ, Secrétaire Général de la CSEN

Gilles de ROBIEN ne manque ni d'autorité, ni de clairvoyance : sans mettre en cause l'indépendance d'une organisation telle que la CSEN, ni verser dans la flagornerie, reconnaissons-le. Exception faite, peut-être, d'un point de vue contestable sur la bivalence, son jugement sur l'Education Nationale est empreint de rigueur comme de lucidité, et ses principales décisions n'ont, à ce jour, comporté aucune erreur grave à l'encontre de l'école, de ses acteurs ou de ses usagers. Tout irait donc pour le mieux dans le meilleur des mondes, si l'encombrant héritage dont l'ont doté ses prédécesseurs - héritage dont il semble peu enclin à se débarrasser - ne venait constamment altérer son action...



CSEN

Bernard KUNTZ

DU SYMBOLE À LA RÉALITÉ

Depuis son arrivée à la tête de l'Education Nationale, le Ministre ne cesse de le clamer : il souhaite en finir avec le pédagogisme. Au-delà de cette seule déclaration d'intention, l'une de ses premières décisions a consisté en l'abolition programmée de la méthode globale,

dont chacun sait, à présent, qu'elle contrevenait aux procédures usuelles de la cognition et qu'elle avait été imposée, quasiment manu militari, à l'ensemble de l'école élémentaire, par une camarilla de pédagogues et d'inspecteurs à leur dévotion. La démission de Philippe MEIRIEU qui, auparavant, présidait aux destinées de l'IUFM de Lyon, montre clairement la portée d'une telle décision et de l'idéologie qu'elle mettait en cause.

Dans le même esprit, la célérité avec laquelle s'organise l'apprentissage junior, les cris d'orfraie poussés par certains et les protestations des autres, montrent, sans conteste, **qu'une prise de conscience semble s'être opérée, au plus haut niveau, quant à l'inanité des dogmes qui présidèrent à la mise en place du collège unique.**

Confronté à la crise des banlieues, la décision de restreindre le nombre des établissements participant à la « discrimination positive » témoigne à la fois d'un certain retour du bon sens et d'une volonté de ne pas négliger les zones où l'échec scolaire s'avère le plus préoccupant.

Contraint d'appliquer les recommandations du Haut Conseil de l'Education (HCE) et d'instaurer le « Socle Commun de Connaissances », Gilles de Robien s'est appliqué à en gommer les principaux écueils en se référant le plus possible aux disciplines et en insistant sur la nécessaire revalorisation des savoirs dits « fondamentaux ».

Mises en perspectives, ces résolutions esquissent bien les grandes lignes d'une orientation générale. Pourtant, malgré ses aspects positifs, cette dernière nous laisse sur notre faim : à l'exception de l'abandon de la méthode globale, les décisions du ministre s'avèrent relever, pour l'essentiel, du domaine symbolique et ne nous semblent pas susceptibles d'amorcer un choix de « rupture » au sein du système éducatif.

UN ENCOMBRANT HÉRITAGE

L'abandon de la méthode globale, s'il se traduira sans doute par une amélioration du niveau de lecture et d'écriture, ne saurait, à lui seul, mettre un terme à la dérive qui sévit au sein de l'Education depuis plusieurs décennies. En vérité, c'est la presque totalité des pratiques d'enseignement imposées par les lobbies du pédagogisme qui devrait se voir remise

en cause, à commencer par les programmes de Français. La volonté actuelle de confondre les disciplines « voisines » au sein d'un même champ pour mieux imposer la bivalence, la pérennité des conceptions qui ne valident que les seules pédagogies constructivistes et par induction, la pensée unique relayée et imposée par les plus hautes – et les plus inamovibles – instances de l'Education Nationale, tout cela impose, et pour longtemps encore, à ceux qui résistent, une lutte constante contre leur propre administration. L'idée que les disciplines sont « entrées dans l'ère du soupçon », les pratiques contestables en matière d'évaluation, le refus de prendre en compte les résultats pour l'orientation, au profit de la démagogie du « passage automatique » continuent, aujourd'hui, d'enfermer les enseignants dans le carcan d'une idéologie surannée. La logique de remédiation universelle, consacrée par les PPRE (Programme Personnalisé de Réussite Educative), ne fera, pour sa part, que renforcer une vision purement pédagogue des procédures éducatives.

L'apprentissage junior, s'il passe outre les commandements les plus éculés du dogme, ne s'accompagne pas d'une remise en cause explicite du collège unique, accompagnée d'une diversification généralisée des parcours. Dans ces conditions, le dispositif risque de se voir rapidement contesté par ceux qui n'y voient qu'une filière de relégation, tandis que les options de « découverte professionnelle » resteront perçues comme une forme sans conséquence de « tourisme en milieu industriel ». **Seule une réarchitecture du collège, destinée à le transformer en véritable « collège pour tous » permettrait de rompre avec la spirale de l'échec où se sont enfermés nombre d'élèves et de remettre en route l'ascenseur social. Loin de cette perspective, la définition du socle fondamental, formulée à partir des seules « compétences », risque, au contraire, de transformer le collège en cycle terminal de l'école primaire plutôt qu'en premier degré de l'enseignement secondaire.**

Le dispositif « ambition réussite », s'il aménage assez judicieusement le système d'aide aux établissements défavorisés, ne change nullement les principes de la discrimination positive : il cherche même à les renforcer sans remettre en cause les dogmes égalitaristes qui sévissent à tous niveaux dans les ZEP et y rendent impossible la tâche de ceux qui y enseignent

Il apparaît donc clairement qu'au bout du compte, le ministre semble empêtré dans les dispositifs hérités de ses multiples prédécesseurs,

notamment la loi Jospin de 1989 ainsi que la loi Fillon, laquelle n'en constitue que le prolongement. Il y a peu de chance que les échéances de 2007, jointes à certain récent désastre, incitent le gouvernement à aller de l'avant. Gilles de Robien n'est certes pas l'artisan des occasions ratées : il devra pourtant les assumer...

Editorial par Bernard KUNTZ	2/3
Dossier DIRIGER UN ETABLISSEMENT SCOLAIRE OU UNIVERSITAIRE	
- NEGOCIATION SUR LA DIRECTION D'ECOLE : un enterrement hors classe par Philippe CHARBONNEL	4
- ETRE CHEF D'ETABLISSEMENT EN COLLEGE, LYCEE OU LYCEE PROFESSIONNEL par Max BOYER	5
- FONCTIONS ET RESPONSABILITES DES PRESIDENTS D'UNIVERSITE par Jean-Louis CHARLET	6/7
Europe-CESI	
- L'INQUIETUDE DES GYMNASES ROMANDS - LE MULTILINGUISME EN EUROPE par Monique CARTIGNY	8 9/10
Interview à la rencontre de JEAN CLAIR ...	11/13
Vie de la CSEN et activités syndicales	14/15

Directeur de la publication : **Bernard KUNTZ**
Rédaction : **4, rue de Trévise - 75009 PARIS**
Tél. : **01.47.70.96.83** - Fax : **01.47.70.33.58**

Site internet www.csen.fr

Rédactrice en Chef : **Geneviève PEIRSMAN**
Secrétariat : **Hélène BEAUVAIS**
Photocomposition et Maquette :
Cécile MOGAVERO

Comité de lecture : **Annette TAFFIN**
4, rue de Trévise - 75009 PARIS

Impression : **Imprimerie L. DEPREZ - 62400 BETHUNE**



« Négociations sur la direction d'école »

par Philippe CHARBONNEL, Directeur d'école



Philippe CHARBONNEL

UN ENTERREMENT HORS CLASSE

Enseignants chargés de direction, les responsables des écoles élémentaires, les directeurs donc, se sont lancés depuis six ans dans une grève administrative pour réclamer une reconnaissance de leur fonction en rapport avec les évolutions de leurs tâches et de leurs responsabilités. Le **SNE**, conscient des indispensables adaptations pour rendre attractive une situation que les collègues fuient (5000 postes non pourvus à la rentrée 2005) s'est toujours battu, et souvent seul, pour obtenir un **statut**, une **revalorisation indiciaire** décente (de 60 à 120 points d'indice), une **formation d'un an qualifiante** et des **moyens en temps** pour faire face aux obligations chaque année plus nombreuses et plus variées dans les écoles. Dans le premier degré où les responsables d'établissement n'ont pas de représentants propres, la lutte pour la reconnaissance de la fonction de directeur a souvent été assimilée à un combat pour l'émergence d'un

« petit chef » et nous n'attendions guère d'excellentes nouvelles à l'issue des négociations sur la direction. Le **SNE** a invité les directeurs à se prononcer et à adresser au Ministre son sentiment sur les mesures proposées. Massivement rejeté dans les nombreuses réponses parvenues, le protocole a pourtant été signé par le SE-UNSA qui exécute une décennie d'action.

Des conséquences affligeantes !

- ▶ **Pas de statut**
- ▶ **Pas de revalorisation indiciaire**
- ▶ **Pas de formation sérieuse**
- ▶ **Pas d'aide pérenne**
- ▶ **Pas de conception professionnelle de ce qui devrait être un véritable métier**

Un résultat lamentable !

Pour 15 € de plus mensuels (il n'y a pas de faute de frappe dans les chiffres !!!) et une précarité programmée dans des aides aux contours flous¹, voilà les revendications des directeurs publics (dans le privé sous contrat les bonifications ont été doublées) bradées au plus vil prix ! Il faut dire que nos « représentants » n'avaient jamais montré un grand intérêt (on ne dira pas plus !!!) pour la direction, et que les associations, au nom de l'indépendance, n'ont pas su faire lire les différences fondamentales à nos collègues qui se sont encore une fois tiré dans le pied. Nous ne pouvons que nous sentir trahis, voire salis par ces aumônes indigentes qui enterrent un légitime combat pour des années ou pire encore.

Les responsables des écoles devront bien un jour ou l'autre prendre conscience que l'engagement auprès d'un syndicat dont les requêtes sont conformes à leurs attentes est la première clé à faire fonctionner avant tous les pleurs stériles et les servitudes volontaires de l'habitude.

¹ Une maigre satisfaction de voir prise en compte la demande du SNE de remplacer les directeurs non déchargés par un PE2 en stage filé, en regard de ce qui sera notre délicate participation au plan Borloo avec l'arrivée des EVS.

Être chef d'établissement en collège, lycée ou lycée professionnel

par Max BOYER, Secrétaire Général de V.I.E., Principal de collège



Les collèges, lycées et lycées professionnels ont un statut d'Établissement Public Local d'Enseignement. Le statut juridique de l'EPL est régi par le décret 85-924 du 30 août 1985. Le décret initial a été modifié notamment par celui du 9 septembre 2005. Les établissements du second degré sont dotés d'une relative autonomie.

Le principal ou le proviseur est un fonctionnaire qui **exerce des actions de responsabilité**; il « **représente l'état au sein de l'établissement** ».

- ▶ Il a donc « autorité sur l'ensemble du personnel ».
- ▶ Il doit veiller au bon déroulement des enseignements, de l'orientation et du contrôle de connaissances des élèves.
- ▶ Il doit prendre toute disposition pour assurer la sécurité des personnes et des biens, ainsi que l'hygiène et la salubrité de l'établissement.
- ▶ Il est responsable de l'ordre et doit veiller au respect des droits et des devoirs de chacun, et doit assurer également l'application du règlement intérieur.
- ▶ En cas de nécessité, il est susceptible d'engager des actions disciplinaires et d'intenter les poursuites devant les juridictions compétentes, et peut prononcer des sanctions à l'encontre des élèves, en s'assurant préalablement de la prise d'une « mesure utile de nature éducative ».

Le chef d'établissement est « l'organe exécutif » de l'EPL. Pour cela, il doit :

- ▶ Représenter l'établissement.
- ▶ Présider le Conseil d'Administration et les différents comités et commissions.
- ▶ Être l'ordonnateur des dépenses et recettes.
- ▶ Préparer les travaux du Conseil d'Administration et exécuter les décisions prises dans cette instance.
- ▶ Transmettre les actes et organiser les élections.

Dans la plupart des établissements, un adjoint qui a également le statut de personnel de direction le seconde, au niveau du travail pédagogique, éducatif et administratif, et un gestionnaire, au niveau de la gestion matérielle, financière et administrative.

Le recrutement est assuré majoritairement par concours, ouvert :

- ▶ *pour la deuxième classe*, aux fonctionnaires de catégorie A appartenant à un corps de personnels enseignants du premier ou second degré, au corps des

personnels d'éducation, d'orientation, à des fonctionnaires titulaires, directeurs adjoints chargés de SEGPA, directeurs d'EREA, d'ERPD, directeurs d'établissement spécialisé ou directeurs d'école du premier degré.

- ▶ *pour la première classe*, aux fonctionnaires appartenant à un corps des professeurs agrégés, de chaires supérieures, maîtres de conférence ou assimilés.

Il est possible d'accéder au corps par la voie du détachement ou par liste d'aptitude. Les lauréats du concours sont d'abord stagiaires, puis après une évaluation favorable, titularisés dans le nouveau corps et alors **rayés de leur corps d'origine**.

Les chefs d'établissement sont confrontés à des tâches multiples, pédagogiques, administratives, de gestion de ressources humaines et de liens avec l'environnement. Pour cela, des compétences sont requises :

- ▶ savoir administrer l'établissement, donc bien connaître les « fondements juridiques et administratifs du fonctionnement de l'établissement », les règles de fonctionnements budgétaires et financiers. **Il faut aussi être capable d'apprécier les conditions d'exercice de sa propre responsabilité, et « construire dans la concertation la politique pédagogique et éducative de l'établissement ».**

Toutes ces tâches nécessitent de solides connaissances acquises notamment lors de la formation initiale, mais il faut également des qualités humaines que possèdent les enseignants.

Être chef d'établissement, c'est surtout être au service des personnes, être disponible, pouvoir assumer des responsabilités et surtout impulser et conduire la politique pédagogique en s'efforçant de donner l'exemple. **L'expérience est très enrichissante au niveau humain, elle exige beaucoup de disponibilité et d'investissement personnel.**



Max BOYER

CSEN



Fonctions et responsabilités des présidents d'université

par Jean-Louis CHARLET, Président de la FNSAESR

Le président d'une université est un universitaire élu par l'assemblée des trois conseils (conseil d'administration = CA, scientifique = CS, des études et de la vie universitaire = CEVU), c'est-à-dire une assemblée de plus de cent personnes comprenant des enseignants ou chercheurs, des person-

par exemple, les promotions des professeurs au titre de l'établissement relèvent du conseil scientifique restreint aux professeurs et assimilés ; mais de nombreux présidents ont mis en place un système d'experts qui préparent (et donc qui peuvent orienter) les délibérations du conseil scientifique. Ce travail d'expertise préalable

devrait être initié et contrôlé par le conseil scientifique. Certains présidents s'en sont réservé la responsabilité en nommant ces experts à leur guise. Or on sait que la valeur d'un dossier... dépend beaucoup de la manière dont il est présenté ! **Dans les faits, ce ne sont pas les conseils qui déterminent la politique des universités, mais le président avec son équipe**

de direction. Même les vice-présidents des conseils ne sont pas toujours librement élus par eux : bien des universités leur donnent la qualité de membre du bureau de l'université. Or, comme dans la loi le bureau est élu sur proposition du président, dans bien des universités les conseils ne peuvent que dire oui ou non au vice-président proposé par le conseil... et si c'est non, on recommence l'élection jusqu'à ce que le conseil, de guerre lasse, laisse passer. De même, pour les personnalités extérieures nommées à titre personnel par les conseils, le président vient avec sa propre proposition (et avec l'accord de l'intéressé) avant que les membres élus des conseils puissent, avec les personnalités statutaires, faire librement des propositions ! **Les conseils tendent à devenir des chambres d'enregistrement, alors que les pouvoirs (exécutifs) du**

président devraient être contrôlés et contrebalancés par ceux des conseils (CA et CS, le CEVU fonctionnant comme une commission).

Mais les présidents veulent encore plus de pouvoir : ils avaient obtenu du ministère de Luc Ferry un projet de loi qui généralisait et imposait la proposition des vice-présidents par le président, leur donnait de très larges pouvoirs financiers (primes...) et leur permettait d'être réélus (deux mandats de cinq ans chacun). **Nous nous sommes farouchement opposés, avec d'autres, à ce projet de loi** : en cas de possibilité de réélection, le premier mandat du président risquerait d'être utilisé pour assurer sa réélection (politique des emplois, contrôle des commissions de spécialistes : quand une discipline n'est pas « bonne », on peut la regrouper avec une autre, plus « sûre », primes...). Pour le moment, ce projet a été enterré. Mais il ressortira à la première occasion.

La charge de président est très lourde. Dans une grande université, le président dirige des milliers d'enseignants et de chercheurs, presque autant de personnels IATOS et plus de 20.000 étudiants. Il est donc normal qu'il ait autour de lui une équipe cohérente, des avantages matériels et financiers (une prime en rapport avec ces responsabilités) et même, comme cela avait été prévu, une année entière de congé pour recherches au sortir de son mandat pour lui permettre de se remettre à la recherche (la lourdeur des charges de prési-

Dans les faits, ce ne sont pas les conseils qui déterminent la politique des universités, mais le président avec son équipe de direction.

nels IATOS, des étudiants (plus de 20%) et des personnalités extérieures. Ces modalités d'élection peuvent amener certains candidats à la présidence à faire des promesses ! Mais, une fois élu, **le président dispose de pouvoirs que toutes les réformes postérieures à la loi Faure ont accrus** et qui sont d'autant plus importants que le Ministère le considère comme le seul interlocuteur, **ce qui permet à certains présidents de contourner avec le Ministère certaines dispositions votées par le conseil d'administration** (je pense en particulier aux négociations personnelles pour la publication et la création des emplois). Même dans des domaines qui ne sont théoriquement pas de leur compétence, les présidents s'arrangent pour contrôler les délibérations des conseils :

dent ne permet pas une recherche aussi intense que celle des autres universitaires). Leur expérience peut les préparer à de hautes tâches administratives dans l'administration centrale ou dans les rectorats. Mais leur mandat local (diriger une université) ne leur confère aucune légitimité au plan national. Et c'est là le point le plus contestable. **La conférence des présidents d'université (CPU) n'était au départ qu'une amicale sans responsabilité juridiquement reconnue** : il est légitime que les présidents confrontent leurs expériences et s'enrichissent mutuellement par de tels échanges. Mais cette conférence a été institutionnalisée et, **progressivement, elle est devenue, pour tous les gouvernements, l'instance de concertation privilégiée pour toutes les réformes universitaires** (non seulement administratives, mais pédagogiques ou scientifiques). **Les Ministères qui se sont ainsi succédé ont marginalisé les deux instances directement élues** (au moins en partie) à cet effet : le **Conseil National de l'Enseignement Supérieur** et de la **Recherche (CNESER)**, pour tout texte concernant l'enseignement supérieur et la recherche) et le **Comité Technique Paritaire Universitaire (CTPU)**, pour tout texte concernant le statut des personnels universitaires). Par exemple, il n'y a même plus de vote formel du CNESER sur les habilitations, qui lui sont seulement présentées par les présidents. **C'est un déni de démocratie non seulement parce que les présidents d'université n'ont reçu aucun mandat national, mais parce que le Ministère dispose de moyens de pression sur eux** : le bâton et la carotte, par l'attribution des moyens (postes, crédits) aux uni-

versités, mais aussi, s'il se trouve des présidents qui souhaitent ne pas retrouver leur poste universitaire à l'issue de leur mandat (certains présidents ne recherchent que le développement de leur université, mais d'autres peuvent avoir des ambitions de carrière, au demeurant fort légitimes en soi), c'est le Ministère qui peut leur confier une haute responsabilité...

Au lieu de concentrer une part importante de ses travaux à des questions nationales qui ne sont pas directement de sa compétence, **la CPU et les présidents devraient se concentrer sur l'administration et le développement des universités...** il y a là tant à faire, comme l'ont montré les derniers événements. La première responsabilité d'un président est d'assurer la bonne marche de son établissement. Certes, il était difficile de faire face à la violence de certains groupes bien organisés. Mais, en cas de besoin, les présidents auraient pu faire appel à la force publique (dans un Etat de droit, c'est la police et la justice qui font respecter la loi : il n'y a aucune honte à cela !) ou fermer certains centres pour éviter qu'ils échappent à leur contrôle et se transforment en bases d'agitation. Certains présidents ont été dépassés par la situation, mais d'autres ont parfois été complices des occupants... au moins, de façon irresponsable, au début du mouvement ! Il appartient aussi aux présidents d'établir la liste des grévistes de son éta-

blissement (combien l'ont fait ?) et aussi, comme l'a rappelé la justice, de trouver des locaux pour les enseignants et les étudiants qui veulent... tout simplement travailler ! Dans certains cas, par une perversion du raisonnement, on a voulu faire passer pour les cours « sauvages » les cours régulièrement assurés avec les étudiants qui le souhaitaient !

Bref, la fonction de président d'université est une charge suffisamment prenante pour occuper à elle seule, dans l'unique intérêt du développement et de la transmission des connaissances, celui qui en est in-

Que les présidents laissent à ceux qui en ont reçu le mandat national le soin de discuter avec le Ministère.

vesti (d'où la nécessité d'un mandat unique). **Que les présidents laissent à ceux qui en ont reçu le mandat national le soin de discuter avec le Ministère** (dans la mesure où ce dernier recherche une véritable concertation, ce qui est loin d'être toujours le cas !) **les réformes d'ensemble du système universitaire.**

L'inquiétude des gymnases romands*

Lors du Forum de Morat du 22 janvier 2006, Paul Avanzi a stigmatisé ***l'inquiétude ressentie par les gymnases romands face au risque de voir apparaître prochainement ce qu'on appelle déjà les standards de formation et qui risquent d'être simplement des instruments de contrôle de l'école.***



Paul Avanzi est le Directeur du Gymnase de Chamblandes à Pully/Lausanne. La rédaction de **GYMNASIUM HELVETICUM (GH)** a décidé, après les avoir adaptés à la forme écrite, de publier de larges extraits de son exposé ci-après, avec l'accord de l'auteur.

L'apparition des standards de formation à l'école a beau être argumentée à partir d'enquêtes qui se veulent scientifiques, elle va créer une crise de confiance entre

les autorités et les enseignants, et l'école n'a pas besoin de cela. Loin d'en être améliorée, la qualité de l'enseignement risque d'en souffrir.

Jusqu'à ce jour, le monde de l'école a été tenu à l'écart des idées préconisées par les milieux de l'économie, selon lesquelles la concurrence et le stress devraient gouverner toutes les activités humaines. ***Cette attitude de mise en compétition et de sélection des personnes est à l'opposé de ce que le maître doit accomplir en classe, à savoir guider ses élèves avec attention et persévérance, les forts comme les faibles, et les aider à avancer ensemble.***

Mais voilà, les instituts de recherche se sont précipités dans cette brèche. A grands coups d'enquête du genre PISA, ils ont engagé de plus en plus de chercheurs pour contrôler l'efficacité des écoles, dans le domaine public comme dans le privé. Le but avoué est d'améliorer les systèmes de formation en fournissant aux autorités politiques des instruments de mesure, des «tableaux de bord», et éventuellement de faire des économies. Mais on ne peut nier que ce nouveau marché de la recherche constitue pour les instituts concernés une véritable mine d'or. La tentation est donc très grande de monter en épingle les résultats desdites enquêtes, même si c'est au mépris du bon sens.

Ce dont l'école a besoin aujourd'hui, c'est de voir rétablir le climat de confiance qui existait autrefois entre les autorités et elle. C'est essentiel tant pour la qualité de l'enseignement que pour la cohésion sociale de la population.

Pour y parvenir, il faudrait établir d'abord des standards de conditions d'enseignement qui régleraient des problèmes concrets comme les effectifs de classe, la prise en charge des élèves en difficulté, la formation continue des maîtres, etc.

Les maîtres sont avides de repères. Ils veulent savoir comment leurs élèves se situent par rapport aux autres. Mais ils ne veulent pas être arbitrairement jugés au passage. On pourrait utilement élaborer des tests de référence, qui seraient créés et validés en collaboration avec des maîtres et mis à disposition de tous de manière non contraignante, sans déboucher sur des procédures de classement.

Aujourd'hui se répand peu à peu dans les milieux scolaires l'idée diffuse que les enquêtes ont un but caché. Elles servent à dire aux enseignants, sous couvert de résultats scientifiques, ce qu'on n'ose pas leur dire directement, c'est-à-dire qu'ils sont fainéants, inefficaces, incompétents et trop bien payés. Avec en sous-entendu, l'hypothèse absurde que le fait de leur donner mauvaise conscience pourrait améliorer la qualité de leur travail.

Pendant le 19^{ème} et le 20^{ème} siècle, les Ministres de l'éducation de France ont souvent adressé leurs instructions aux instituteurs. Ces lettres peuvent être consultées dans les archives du Ministère. Elles témoignent d'un niveau élevé d'exigence certes, mais aussi de respect et du soutien de l'Etat.

Aujourd'hui l'Etat use de la même rhétorique en affirmant comprendre et appuyer les enseignants. Mais simultanément il tend à répandre l'inquiétude parmi eux par la multiplication des enquêtes et la classification selon des critères réducteurs.

Pour conclure, il semble bien que les démarches qu'on nous propose préconisent la généralisation des classements entre élèves, entre maîtres, entre écoles, entre cantons, entre pays. Elles visent donc inmanquablement à la mise à l'écart des plus faibles, à la valorisation des forts, et à l'encouragement de l'individualisme. ***Toutes ces mesures vont à l'encontre de la démarche même de l'enseignement public, qui veut donner une culture solide à tous et pas seulement dans les domaines utilitaires et mesurables (comment mesure-t-on la curiosité, l'originalité, le sens critique, l'indépendance d'esprit ?). Sans le vouloir, elles mettent donc en péril le rôle, la structure et le sens même de l'école.***

Maurice Cosandey, d'après Paul Avanzi.

**article paru dans le n° 3/06 de G.H. et reproduit avec l'aimable autorisation de son auteur, membre de la rédaction de GYMNASIUM HELVETICUM, qui constitue l'organe officiel de la Société suisse des professeurs de l'enseignement secondaire (SSPES). Il paraît 6 fois par an.*

Le multilinguisme en Europe

par Monique CARTIGNY, C.S.E.N., Présidente de la Commission Education / Formation de la CESI



Communication de la Commission européenne :

« Un nouveau cadre stratégique pour le multilinguisme » Avis de la CESI (extraits)



CESI

Monique CARTIGNY, Présidente
et Joaquim MENDES, Vice-Président

1. Assurer l'égalité des langues signifie que chacun perfectionne la sienne

La première attention devra donc être portée sur l'apprentissage, l'amour et la maîtrise de la langue maternelle, car c'est à travers elle que peut se développer la sensibilité linguistique.

2. L'objectif politique devrait se limiter à préconiser l'apprentissage de deux langues étrangères en tenant compte de l'effort et du niveau requis

L'apprentissage de la première langue étrangère doit se faire si possible dès le plus jeune âge, mais il faudra tenir compte du fait que la maîtrise d'une deuxième langue au même titre que la langue maternelle sera chose exceptionnelle, sauf pour l'enfant qui grandit dans un environnement bilingue.

Ceci est encore plus valable pour l'apprentissage de la deuxième langue étrangère, voire toute autre langue complémentaire; c'est beaucoup plus une question de motivation, de disponibilité d'esprit et de temps consacré; il en est de même pour l'apprentissage tout au long de la vie.

3. A l'échelle européenne, le multilinguisme des citoyens ne peut être un but en soi

Il faudrait plutôt viser comme objectif que chaque citoyen ait des connaissances approfondies dans sa langue maternelle, ainsi que des compétences utilisables et perfectibles dans deux langues étrangères.

4. Pour obtenir l'effet le plus utile en matière de communication et de cohésion, la première langue étrangère à apprendre doit être une langue commune

S'il y avait un accord sur ce principe, se poserait le problème crucial du choix de celle-ci.

La Commission exclut le choix d'une langue artificielle (style esperanto), car elle n'aurait « par définition aucune référence culturelle », mais tout en constatant que « l'apprentissage d'une première langue étrangère se limite à l'apprentissage de l'anglais » et estimant que « l'anglais ne suffit pas », **la Commission fait sienne au fond le concept d'une « lingua franca »**, mais aussi, et sans le dire, expressément le choix de la langue anglaise comme s'imposant de lui-même. Elle suggère en plus implicitement aux états membres et autres institutions européennes, d'accepter cet état des choses.

L'erreur de la Commission est d'avoir adopté cette attitude sans avoir pris l'initiative de lancer le grand débat sur le principe même d'une langue commune à apprendre en première langue étrangère, qui, s'il était rejeté, ouvrirait la voie à d'autres solutions, en s'orientant par exemple vers plusieurs langues représentant au mieux les différentes familles de langues, etc.

De l'avis de la CESI, on ne peut faire l'économie d'un tel débat qui permettrait au moins, dans un domaine crucial, de combler le déficit démocratique dont souffre l'Union.

5. La conscience de l'existence des langues, de leur multitude et valeur

Pourquoi la Commission ne créerait-elle pas un centre des langues européennes oeuvrant en ce sens en utilisant les méthodes d'enseignement les plus avancées ? S'il était accessible aux citoyens, un tel centre serait aussi un lieu de rencontre entre ceux-ci et les institutions européennes.

Enfin, la CESI formule un certain nombre de demandes concrètes, à savoir :

▶ inciter les états membres à ratifier l'accord de Londres du 26 janvier 2001 modifiant la convention sur la **délivrance des brevets européens** (brevets déposés dans l'une des trois langues officielles de l'U.E. valables sans traduction)

▶ favoriser, à travers les programmes communautaires, la formation des professeurs de langues, les échanges d'élèves, les jumelages, la création de cours de langues

▶ inciter les états membres à **investir dans la formation linguistique** (professeurs nombreux et bien formés, développement de type EMILE)

▶ **solliciter les états membres pour qu'ils agissent auprès du monde économique**, afin que les entreprises :

- aient obligation de communiquer avec leurs salariés uniquement dans la langue nationale ou celle du pays d'accueil

- fassent rédiger l'information, ainsi que tout texte ou document destinés aux pays de l'U.E., dans la langue cible claire et correcte, et qu'elles développent donc des services de traduction auxquels collaborent des traducteurs qualifiés.

Réunion de la Commission

Education – Formation – Jeunesse – Culture (EDUC)

La Commission s'est réunie le 9 mars dans les locaux de la CESI à Bruxelles. Les participants représentant les 17 syndicats membres de ces secteurs dans 9 états de l'U.E. ont eu tout d'abord à élire un nouveau Bureau (président, vice-présidents, responsables de secteur).

Le mandat de la présidente (Monique CARTIGNY, CSEN-FRANCE) a été renouvelé à l'unanimité : elle sera aidée de deux vice-présidents (M.MENDES, ANP-PORTUGAL et DBB-ALLEMAGNE).

Ces élections ont été l'occasion de « sectoriser » la Commission avec l'élection d'un responsable de secteur « Recherche et Enseignement Supérieur » (CSI-CSIF-ESPAGNE).

Ces « formalités » achevées, deux thèmes importants de l'ordre du jour purent être abordés: le multilinguisme (voir plus haut) et la violence scolaire en Europe (voir prochain numéro).

A la rencontre de JEAN CLAIR...

Christian PELLETIER, chargé jusqu'à présent du secteur culturel et artistique au SNALC-CSEN, a eu le plaisir, pour **Temps Futur**, de s'entretenir avec **Jean CLAIR**, commissaire de la récente exposition « **Mélancolie** », laquelle, après avoir rencontré un vif succès à Paris, au Grand-Palais, vient de se tenir à Berlin.



CSEN

Jean CLAIR

Historien de l'Art et conservateur reconnu à l'étranger (il fut le commissaire du Centenaire de la Biennale de Venise en 1995), **Jean CLAIR** dirige le musée Picasso de 1989 à 2005. Outre ses diverses activités en tant que conservateur (du musée national d'Art moderne entre 1969 et 1979, du cabinet d'art graphique du musée d'Art moderne du Centre national Georges Pompidou de 1980 à 1989, du Patrimoine en 1989), il a monté un grand nombre d'expositions nationales telles que **Duchamp** (1977), **les Réalismes** (1980), **Martial Raysse** (1981), **Lucien Freud** (1984), **Giacometti**, **L'Apocalypse joyeuse**, **Vienne** (1986), **L'Âme au corps** (1993), **Balthus**, **Szafran**.

Rédacteur en chef des **Chroniques de l'Art vivant** de 1970 à 1975, revue avant-gardiste, fondateur et directeur des **Cahiers du Musée d'Art Moderne** de 1978 à 1986, Jean CLAIR sera le premier à réviser l'histoire des surréalistes et à souligner les travers totalitaires d'André Breton. Auteur de nombreux ouvrages dont **Une leçon d'abîme : neuf approches de Picasso** (Gallimard, 2005), **De immundo. Apophatisme et apocatastasie dans l'art d'aujourd'hui** (éd. Galilée, 2004), **Considérations sur l'état des beaux-arts. Critique de la modernité** (Gallimard, 1989), **La responsabilité de l'artiste** (Gallimard, 1997), il porte un regard sans complaisance sur le marché et la production de l'art contemporain et affiche un goût de plus en plus prononcé pour un certain classicisme et le « métier perdu », celui de peindre bien sûr.

TF : Vous distinguez les termes « modernité », « avant-garde » et « art contemporain », employés trop souvent improprement selon vous. Pourriez-vous éclairer nos lecteurs ?

JC : Le mot « modernité » est aussi vieux que notre culture. Il y a toujours eu des « modernes » qui ont voulu s'opposer à la tradition : les *moderni* du XII^{ème} siècle s'opposaient à l'usage du latin, la querelle des classiques et des modernes a agité tout le XVII^{ème} siècle, etc. Le mot « avant-garde » naît vers 1840, dans les cercles fouriéristes et autour de Proudhon : c'est

un emprunt à l'idéologie socialiste et utopique, qui fait de l'art d'« avant-garde » le flambeau de la voie nouvelle qu'éclairent des artistes considérés comme des « mages » (Hugo), des « prophètes », des « voyants » (Rimbaud). Cette fantaisie courra jusque dans des mouvements comme le surréalisme, dans les années 20, où le poète et le peintre montrent le chemin aux masses prolétariennes (Breton, Aragon). Mais aussi dans des mouvements futuristes en Italie et en Russie, où l'artiste (Marinetti, Rodtchenko) est chargé de préparer la conscience de « l'homme nouveau » selon le modèle fasciste ou le modèle soviétique...

Interview

L'expression « art contemporain » est d'usage récent, et essentiellement mercantile : c'est un label qui fait vendre, selon des critères impénétrables au profane. Certains artistes seraient plus « contemporains » que d'autres, considérés comme « dépassés ».

TF : *Vous considérez qu'internationalement, aucune figure française n'a émergé, contrairement à la Grande-Bretagne par exemple avec Francis Bacon, ou encore l'Allemagne avec Hans Hartung et d'autres. Comment expliquez-vous cet échec ?*

VC : A l'étranger, aucun artiste français contemporain n'a émergé. Les artistes anglais comme Bacon ou Freud, allemands comme Kiefer ou Baselitz, italiens comme Chia, sont connus et vendus partout (c'est-à-dire aux Etats Unis ...). Aucun artiste fran-

L'idéologie de la spontanéité et de la créativité font partie de ces utopies catastrophiques qui ont ravalé l' « enseignement » au degré zéro qu'il occupe aujourd'hui.

çais, à l'exception de Daniel Buren, ne s'est imposé hors de nos frontières. Le marché est local, national, et pour l'essentiel, assumé par des achats nationaux, via les FRAC (Fonds Régional d'Art Contemporain) par exemple. C'est une exception française, désastreuse : protégé et soutenu exclusivement et artificiellement par les achats des commissions composées de fonctionnaires, le marché n'a jamais réussi à s'imposer en dehors de nos frontières. Cela ne signifie pas qu'il n'y a pas de grands artistes français ou vivant en France. Mais ces derniers sont ignorés, en raison d'une *nomenklatura* d'artistes officiels qui occupe les ventes et rafle les commandes.

TF : *A propos de l'enseignement des arts plastiques, partagez-vous le diagnostic établi par Jean-Didier Vincent, ancien président du Conseil National des Programmes, qui déplore une valorisation de la créativité et de la spontanéité au détriment de l'histoire de l'art et de l'apprentissage des techniques du métier ?*

VC : Absolument. L'idéologie de la spontanéité et de la créativité font partie de ces utopies catastrophiques qui ont ravalé l' « enseignement » au degré zéro qu'il occupe aujourd'hui. Elle permet d'éviter sans doute la peine d'apprendre et la sueur de réaliser, elle offre au professeur la consolante illusion que l'élève, pur génie innocent et infantile, placé au centre du dispositif, en sait plus que le maître, et qu'il n'est pas utile donc de lui inculquer un savoir. Le résultat est une barbarie terrifiante, dont on commence de mesurer les conséquences. Dessiner, peindre, graver, sculpter, sont des techniques qui s'apprennent. Maîtrisées, elles permettent, *parfois*, d'accéder à la création.

TF : *L'immobilisme institutionnel, que vous dénoncez, renforcé par une faible médiatisation, contribuerait à éloigner toujours davantage le grand public de l'art d'aujourd'hui. Pourriez-vous préciser ?*

VC : Il n'y a pas d'immobilisme. Il y a au contraire un changisme perpétuel, un « mouvisme » frénétique. A chaque année sa réforme ... Une telle frénésie trahit un grand désarroi. La faible médiatisation est l'effet de la nullité des critiques d'art et de la médiocrité de l'histoire de l'art en France. A comparer avec la médiatisation des pages culturelles (4 à 5 chaque jour, signées souvent des plus grands noms) de quotidiens comme *La Repubblica* en Italie, du *FAZ* en Allemagne, d'*El Pais* en Espagne, etc. Quant à la télévision !!!

Cette indifférence française, ou cette médiocrité, sont aussi une conséquence d'une croyance en l'idée que l'art, comme sa pratique, ça s'apprend tout seul, par imprégnation magique, sans qu'il soit besoin d'enseigner et de transmettre (voir question précédente).

TF : Dans votre dernier ouvrage qui vient de paraître, *Journal atrabilaire*, qui vient d'être publié chez Gallimard, vous évoquez à propos des musées « le stade esthétique comme stade suprême de la religion ». D'autres pages particulièrement savoureuses dénoncent le ridicule, voire la démagogie, de certaines initiatives muséales. Qu'est-ce qu'un musée, aujourd'hui ? Que signifie se rendre au musée de nos jours ?

JC : Un musée est le lieu de conservation d'un patrimoine artistique déterminé, dans les meilleures conditions possibles de sa conservation physique, et d'accès au public le plus large qui veut en prendre connaissance. Ce dernier point ne peut pas faire oublier que le musée est un lieu, non pas une démarche : il ne peut

de cette longue histoire visuelle, sensuelle, de notre passé religieux, politique, social. En vérité, c'est affronter une déception, une attente trompée.

TF : Enfin, toujours dans ce même ouvrage, votre « esprit chagrin », que vous assumez, nous propose une page savoureuse sur « le respect des minuscules », qui se révèle un véritable plaidoyer pour le respect de la langue. Le mal est-il si profond ?

La société française actuelle est régie par la dérision et par le sarcasme.



Christian PELLETIER et Jean CLAIR

pas se substituer à une éducation artistique défailante. Quelle que soit la qualité des panneaux pédagogiques commentant une exposition, par exemple, ils ne peuvent remplacer les cours qui devraient exister dans un enseignement, sur l'histoire des formes et des idées dont l'œuvre d'art est l'infini dépositaire. En l'état actuel des choses, l'immense majorité des visiteurs est dans l'incapacité de « lire » ce qu'elle a sous les yeux, de comprendre l'iconographie des peintures ou des sculptures, ni d'apprécier l'immense trésor de science et de culture légué par notre histoire depuis 2500 ans. Elle se contente donc, passivement, d'admirer, ou de croire admirer, les formes et les couleurs qu'elle a sous les yeux, comme s'il s'agissait d'œuvres abstraites, sans signification. Se rendre au musée, c'est un élan dont on attend joie et réconfort, comme de la lecture d'un chef d'œuvre, dans la compréhension

Oui, il est profond : minusculer un nom qui jusque-là portait une majuscule, c'est minusculer le concept et c'est diminuer la chose. Un « musée » n'est plus un « Musée ». Une république n'est plus une « République ». Cette *diminutio capitis*, mortifiante, scélérate, imposée au nom du moindre effort, de l'égalitarisme (tout vaut tout et rien ne vaut rien), mais aussi pour des raisons économiques (informatique, composition électronique, qui demandent une graphie aussi simpliste que possible), devient le signe d'une vie elle-même minusculisée, une vie de nains de jardin, où la petitesse des formes de l'écriture accompagne la petitesse de la pensée et la pauvreté du vocabulaire et de la syntaxe. Ionesco appelait ça « la folie des petitesse ». La société française actuelle est régie par la dérision et par le sarcasme. Cet infantilisme permanent se trahit dans la suppression des majuscules, qui honoraient jusque là des institutions, des individus, des idées et des idéaux. Je propose, dans la foulée, de supprimer les majuscules des noms propres, qui sont une insulte à l'égalité sociale, et d'écrire désormais colbert, de gaulle, napoléon, racine, pascal...

Propos recueillis par Geneviève PEIRSMAN

Vie de la CSEN

Les contraintes de parution limitent la rubrique aux mois de mars, avril et mai.

eSEEN

CSEN

Mars

09 - CSE
22 - Conseil confédéral

Mai

10 - Audience chez le ministre Gilles de Robien à propos du décret relatif au socle commun de connaissances et de compétences
17 - Bureau confédéral
18 - Audience chez le conseiller technique auprès du ministre de l'Education nationale Emmanuel ROY à propos du « rôle et de la place des parents à l'école »



Congrès national du SNALC - 3 au 7 avril 2006

CNESER : Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

CSE : Conseil Supérieur de l'Education

CSL : Commission Spécialisée des Lycées

CTPM : Comité Technique Paritaire Ministériel

DESCO : Direction de l'Enseignement Scolaire

DPE : Direction des Personnels Enseignants

DPMA : Direction des Personnels, de la Modernisation et de l'Administration

DRIC : Direction des Relations Internationales et de la Coopération

ECTS : European Credit Transfer System

MEN : Ministère de l'Education Nationale

Mars

20 - CNESER : commission consultative nationale des IUT
22 - Conseil Supérieur de l'Education
31 - Réunion sur le Cadre européen des certifications professionnelles (CECP)

Avril

03 - Comité directeur de la FNSAESR
05 - Comité de suivi de la Licence
10 - CNESER plénier
12 - Commission consultative nationale des IUT
19 - Comité de suivi du Master
24 - CNESER
25/26 - CNESER : habilitations Lic. Pro.
27 - Commission consultative nationale des IUT

Mai

15 - CNESER : participation au débat information, orientation, insertion professionnelle, au rectorat de Paris
18 - Conseil Supérieur de l'Education
22 - Comité directeur de la FNSAESR

FNSAESR

Autonome
SUP

Activités syndicales



SNALC

Mars

- 01 - CSL
- 08 - Commission pédagogique
- 08 - CAPN certifiés : avancement d'échelon 29^{ème} base
- 09 - DPE : soldes siam
- 14 - Bureau national
- 14 - Direction générale des finances : décharges de service
- 14 au 23 - FPMN : mouvement interacadémique
- 20 - DPMA : notation
- 22 - DPMA : quorum élections ATOS
- 23 - DESCO : bac STG (épreuve de langues vivantes)
- 27 - Direction de l'enseignement supérieur : ECTS
- 29 - Conférence des directeurs d'IUFM : réforme des IUFM
- 29 au 31 mars - CAPN agrégés : avancement d'échelon
- 31 - CAPN Chaires supérieures : avancement d'échelon
- 31 - DRIC : certification européennes

Avril

- 03 au 07 - Congrès national à Montbéliard : élections internes
- 05 - DPMA : notation
- 06 - DPMA : proclamation des résultats aux élections ATOS
- 11 - Bureau national
- 27 - CAPN certifiés : liste d'aptitude certifiés 29^{ème} base

Mai

- 02 - DPE : Affectations à Titre Provisoire
- 02 - DPE : contingents hors classe agrégés
- 03 - CLEMI : presse lycéenne
- 03 - GESPER : formation des commissaires paritaires académiques
- 09 - Bureau national
- 10 - CSL, CSC
- 10 - GESPER : formation des commissaires paritaires académiques
- 10 - Implantation : nouvelle affiche
- 11 - DPE : contingents hors classe certifiés et assimilés
- 16 - Congrès académique Strasbourg
- 18 - CSE
- 30 - Bureau national
- 31 - Commission Administrative

CESI

Mars

- 09 - Election à la présidence de la Commission Education/Formation de Monique CARTIGNY (CSEN, France)

Pour en savoir plus,
consulter la « newsletter », EDUC
sur le site
www.cesi.org

SNE

Mars

- 02 - Audience au MEN : la violence
- 06 - Secrétariat Général à Paris
- 14 - Audience au MEN : l'IUFM
- 23 - Secrétariat Général à Paris

Avril

- 03 - Conseil Syndical SNE 67 à Strasbourg
- 07 - Assemblée Générale SNE 13 à Marseille
- 11 - Assemblée Générale SNE 66 à Perpignan
- 11/12 - Secrétariat Général à Paris
- 12 - Audience au MEN : la Direction d'Ecole
- 12 - Audience à l'Assemblée Nationale
- 13 - Réunion syndicale SNE 45 à Orléans
- 20 - Audience au MEN : le socle commun
- 24 - Assemblée Générale SNE 94 à Villiers

Mai

- 03 - Assemblée Générale SNE 59 à Lille
- 04 - Assemblée Générale SNE 83 à Hyères
- 10 - Assemblée Générale SNE 77
- 10 - Assemblée Générale SNE 57
- 10 - Assemblée Générale SNE 62 à St-Omer
- 10 - Commission Spécialisée Ecole
- 16 - Secrétariat Général à Paris
- 17 - Assemblée Générale SNE 69 à Lyon
- 18 - Assemblée Générale SNE 95
- 18 - Audience au MEN : le rôle et la place des parents
- 18/19 - Conseil Supérieur de l'Education
- 22/24 - Congrès du SNE à Agde



Internet et la CSEN
pour nous contacter rapidement
info@cSEN.fr



**Confédération Syndicale
de l'Éducation Nationale**
4, rue de Tréville - 75009 PARIS
☎ 01.47.70.96.83 Fax 01.47.70.33.58



Secrétaire Général : Bernard KUNTZ
4, rue de Tréville - 75009 PARIS
Secrétaires Généraux Adjoints:
Jean-Claude HALTER - Michel GAY

La CSEN est affiliée à la Confédération Européenne des Syndicats Indépendants : La CESI

FNSAESR : Fédération Nationale des Syndicats Autonomes de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche - 48, rue de Vitruve
75020 PARIS - 01.44.90.01.01 - Fax : 01.44.90.08.87 - Président : Jean-Louis CHARLET - Secrétaire Général : Michel GAY

SNALC : Syndicat National des Lycées et Collèges - 4, rue de Tréville - 75009 PARIS - 01.47.70.00.55 - Président : Bernard KUNTZ

SNE : Syndicat National des Ecoles - **Siège Social**: 4, rue de Tréville - 75009 PARIS - **Siège Administratif**: 4, rue Thomas Mann
67200 STRASBOURG - Tél.Fax: 03.88.59.46.46 - Président: Jean-Claude HALTER

SNaCEM : Syndicat National des Conservatoires et Ecoles de Musique - Siège Social: 4, rue de Tréville - 75009 PARIS

VIE : Valeurs et Initiatives en Éducation - 4, rue de Tréville - 75009 PARIS - Secrétaire Général : Max BOYER